

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trois du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

8 JUIN 2022

Déposée en
Préfecture le

7 JUIN 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusés

Gilles FRANÇOIS, Aurélien MODURIER

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES - CHEMIN DE TILLIER À ANNECY - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaine (EPU) ;

Vu la délibération du Bureau n° DEL-2021-274 du 29 octobre 2021 portant approbation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines chemin de Tillier à Anancy et transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Anancy ;

Considérant la découverte, en phase préparatoire du chantier, d'amiante-ciment dans le collecteur d'eaux pluviales urbaines existant ;

Considérant que la réglementation impose la dépose, le conditionnement et l'évacuation des déchets amiantés dans des sites spécifiques via la mise en place d'un protocole normalisé ;

Considérant que le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires n'a pas permis de les intégrer à la convention initiale ;

Le coût estimatif des travaux de désamiantage s'élève à 44 339,10 € HT, soit 53 206,92 € TTC selon la répartition suivante :

- Grand Annecy au titre de la compétence EPU : 31 037,37 € HT soit 37 244,84 € TTC ;
- Commune d'Annecy au titre de la compétence voirie : 13 301,73 € HT soit 15 962,08 € TTC.

Le coût total de l'opération intégrant les travaux supplémentaires est porté à 236 783,13 € HT, soit 284 139,76 € TTC.

La part totale estimée du Grand Annecy s'élève donc à **51 339,44 € HT**, soit **61 607,32 € TTC**, décomposé comme suit :

- coût estimatif des travaux : 50 190,27 € HT, soit 60 228,32 € TTC ;
- coût estimatif de la maîtrise d'œuvre : 1 149,17 € HT, soit 1 379,00 € TTC.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver les travaux supplémentaires de désamiantage relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération ;
- de déléguer à la Commune d'Annecy la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.